



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **20 mai 2020**

Compte rendu affiché le **28 mai 2020**

Date de convocation du conseil municipal le **14 mai 2020**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Ahmed CHEKHAB**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	35

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Virginie COMTE, Yvan MARGUE, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Josette PRALY, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Christine JACOB, Harun ARAZ, Myriam MOSTEFAOUI, Saïd YAHIAOUI, Philippe ZITTOUN, Batoul HACHANI, Nordine GASMI, Mustapha USTA, Mourad BEN DRISS, Charazède GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Stéphane BERTIN, Christine BERTIN, Marie-Emmanuelle SYRE

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Nawelle CHHIB à Nordine GASMI
Nadia NEZZAR à Nordine GASMI
Christiane PERRET FEIBEL à Hélène GEOFFROY**

Membres absents :

Morad AGGOUN, Bernard GENIN

Objet :

Débat d'Orientation Budgétaire 2020 -
Complément suite à la crise sanitaire

V_DEL_200520_2

Rapport de Madame GEOFFROY

Mesdames, Messieurs,

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992), et doit précéder le vote du budget primitif.

Dans sa séance du 28 janvier dernier, le Conseil municipal avait pu débattre des orientations budgétaires au titre de l'année 2020, sur la base d'un rapport comprenant les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport permettant la bonne information des élus est à nouveau joint au présent rapport.


Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars dernier, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale applicables aux collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, assouplit dans son article 4-VIII les règles relatives aux délais applicables au débat d'orientation budgétaire, en supprimant les délais maximaux entre la tenue dudit débat et le vote du budget et en suspendant l'application des délais spécifiques de transmission du budget préalablement à son examen.

Il apparaît cependant nécessaire à l'exécutif municipal de préciser l'impact prévisionnel de la crise sanitaire sur les équilibres macro-économiques globaux, les finances nationales et la situation financière de la ville, préalablement au vote du budget primitif 2020, dont la date limite d'adoption a été repoussée par la même ordonnance au 31 juillet 2020. Ainsi, préalablement au vote du budget primitif 2020, il est organisé un nouveau débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport complémentaire à celui produit en vue de la séance du 28 janvier. Ce rapport vise à informer les conseillers municipaux des impacts de la crise sanitaire sur les finances de la ville, et de préciser les éléments financiers relatifs à ces impacts ainsi que différentes mesures de soutien financier aux habitants et acteurs économiques du territoire en cette période de crise. Il précise également le nouvel étalement prévisionnel des grandes opérations d'équipement impactées par la crise sanitaire.

En conséquence, je vous propose :

- ▶ d'approuver les orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/06/2020
Reçu en préfecture le 05/06/2020
Affiché le 
ID : 069-216902569-20200520-V_DEL_200520_2-DE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu les articles L2312-1 et D2312-3 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire ;

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales de documents d'informations budgétaires et financières ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, et notamment son article 4 ;

Considérant le débat qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal le 28 janvier 2020;

Entendu le rapport présenté le 20 mai 2020 par Madame la Maire ;

Après avoir délibéré décide :

- ▶ d'approuver les orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire 2020.

Nombre de suffrages exprimés : 35
Votes Pour : 28
Votes Contre : 5
Abstention : 2
Sans participation : 6

Ainsi fait et délibéré le mercredi 20 mai 2020 et signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY